

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 398G Approbation de la dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris " pour l'année 2013.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants;

Vu la délibération 2012 DASES 505G du 24 septembre 2012 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le montant de la dotation récompensant les lauréats des "Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris " pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La dotation récompensant les lauréats des « Trophées Extra-Ordinaires de la Ville de Paris » est fixée à 15.000 euros pour l'année 2013 et répartie comme suit :

- 6.000 euros pour le trophée « extra-ordinaire »
- 3.000 euros pour le « prix spécial du jury »
- 3.000 euros pour le prix « coup de cœur du jury »
- 3.000 euros pour le prix « initiative de quartier »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée le chapitre 67, nature 6713, rubrique 52 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'année 2013 du Département de Paris et des années suivante sous réserve de la décision de financement.